

Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2024

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - D. BERNARDIN - B. GRYNFELTT - J.-P. FIORA - C. CUENI

Mandats : V. BAUDE-TOUSSAINT à V. FRYDER-AMÉE - I. BUFFET-PICHON à C. CUENI - G. LAMBERT à G. CAVAILLÉ - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - D. LAGRIFFOUL à J.-P. FIORA - E. TOURRETTE à C. VISTE

Absents excusés : A. VAL - A. HERNANDEZ - J.-E. RUBIO - C. BOUCHE

Secrétaire de séance : Mme Lyliane MOULARD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, essentiellement budgétaire dans un premier temps, sera présenté par l'Adjointe aux finances, Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS.

I. Budget Annexe Photovoltaïque - Approbation du Compte de Gestion 2023

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et fournit toutes précisions utiles tout en rappelant que le Compte de Gestion est établi par le comptable public.

Arrivée en séance de M. F. PIBAROT à 18h38.

Le résultat de l'exercice pour le total des sections est en excédent de 18 312.46 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 s'élève à 70 233.30 €.

Le point I est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

II. Budget Annexe Photovoltaïque - Approbation du Compte Administratif 2023

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et fournit toutes précisions utiles. Le Compte Administratif est identique à celui du comptable public.

Le résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement est de 10 077.42 € contre 8 235.04 € en investissement d'où un résultat cumulé de 60 155.88 €. Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS précise qu'il y a eu plus de recettes que prévu initialement.

Le point II est approuvé à la majorité par le conseil municipal, M. le Maire n'ayant pas participé au vote. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à Mme C. CUENI).

III. Budget Annexe Photovoltaïque – Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et fournit toutes précisions utiles.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 en fonctionnement est de 10 077.42 € contre 60 155.88 € en investissement soit un total de 70 233.30 €. Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS précise qu'il n'y a pas d'endettement dans le Budget Annexe Photovoltaïque.

Le point III est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à Mme C. CUENI).

IV. Budget Annexe Photovoltaïque – Vote du budget 2024

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et fournit toutes précisions utiles. Le résultat de fonctionnement est excédentaire.

Les dépenses de fonctionnement sont de 37 000 € et s'équilibrent en recettes.

Les dépenses d'investissement sont de 90 014.30 € et s'équilibrent en recettes.

Le point IV est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à Mme C. CUENI).

V. Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion 2023

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et fournit toutes précisions utiles et indique que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 2 638 780.20 €.

Le point V est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à Mme C. CUENI).

VI. Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2023

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et fournit toutes précisions utiles.

Le Compte Administratif a recueilli un avis favorable lors de la commission des finances du 8 avril 2024.

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS précise que le résultat de fonctionnement est supérieur à la prévision. La majorité des recettes proviennent de la fiscalité et de la restauration scolaire. Les recettes sont en hausse depuis 2019 et les dépenses se maintiennent.

M. le Maire quitte la séance afin de procéder au vote du Compte Administratif 2023 du Budget Principal. Le point VI est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à Mme C. CUENI).

VII. Budget Principal – Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et fournit toutes précisions utiles.

Le résultat cumulé est en excédent de 478 675.54 € en fonctionnement et de 2 160 104.66 € en investissement.

Le point VII est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à Mme C. CUENI).

VIII. Budget Principal – Vote du Budget 2024

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et fournit toutes précisions utiles. Le Budget Principal a reçu un avis favorable lors de la commission des finances en date du 8 avril 2024. Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS énonce comme lors du ROB les principales orientations et les choix fondamentaux relatifs au Budget Principal qui sont les suivants : maintien des taux d'imposition locaux, sans augmentation pour la 16ème année consécutive, malgré un contexte inflationniste (dont énergie, matières premières, ...) ; maintien de la dynamique des recettes, dont la taxe foncière, liées à l'attractivité de Servian pour les investisseurs et les particuliers ; augmentation de la masse salariale d'environ 14,14 % avec pour objectif une montée en compétences nécessaire dans certains services ; poursuite des projets d'investissements structurants et nécessaires ; maîtrise de l'endettement et recherche de financement éligible aux fonds verts (REUT, Halle aux Sports, Chemin du Verger, ...)

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS précise que le ratio des dépenses de personnel est de 48,31 % du budget de fonctionnement, toujours en-dessous de 50 % malgré le renfort des équipes, que l'autofinancement est de 465 865 € et que l'emprunt d'équilibre prévisionnel s'élève à 771 680 €.

En ce qui concerne les investissements pour 2024, le RAR 2023 représente les projets en cours, savoir : Ecole Jean Moulin : début des travaux en septembre, Pont de la Lène : les travaux ont démarré, parcours sportif, PPI bâtiments, rues des Baumes et de l'Égalité, subventionnés à 26,27 %.

Concernant les investissements courants, il s'agit de l'achat de matériel, terrain, financement des façades.

Le point VIII est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à Mme C. CUENI).

IX. Vote des Taux d'Imposition Locale 2024

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et énonce les taux d'imposition locale pour l'année 2024 tout en précisant que ces taux sont inchangés depuis 16 ans.

Le point IX est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à Mme C. CUENI).

X. Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2024

Mme V. FRYDER- AMÉE donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que le CCAS percevra cette année une subvention de 400 000 € en fonctionnement. Mme V. FRYDER- AMÉE explique que les charges de personnel sont en hausse cette année notamment en raison du recrutement d'agents avec des diplômes plus élevés qu'auparavant.

Le point X est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à Mme C. CUENI).

XI. Convention d'utilisation des locaux et d'équipements scolaires en dehors des heures et des périodes réservées à la formation initiale et continue entre le Collège Alfred CROUZET et la Mairie de Servian

Mme V. FRYDER- AMÉE donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que cette convention tripartite avec le Département vient remplacer la convention bipartite avec le Collège, votée lors du Conseil Municipal de décembre 2023. Cette convention concerne le même objet que la précédente, c'est-à-dire l'utilisation d'une salle du collège les mardis et jeudis pendant la période scolaire par les animateurs de la municipalité pour réaliser des activités éducatives, créatives et même préventives.

M. le Maire précise que c'est important de continuer dans cette logique au sein du collège, c'est le moyen d'attirer plus de jeunes à l'espace Ado.

Le point XI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XII. Convention de mise en commun des agents de Police Municipale entre les Communes de Servian, Bassan, Coulobres et Espondeilhan

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit simplement d'un renouvellement d'une convention prise en 2017. M. C. BASTIER rappelle que la Commune de Coulobres ne dispose pas de policiers municipaux contrairement aux autres communes concernées par ladite convention. M. le Maire précise qu'il a eu l'occasion de discuter du périmètre et des attentes avec les Maires concernés par cette police pluricommunale. M. le Maire indique que pour le moment il n'y a pas de volonté d'agrandir cette police pluricommunale. Il y a actuellement 6 policiers municipaux pour les 4 villages. M. le Maire précise que sur des événements importants, les 6 policiers peuvent être mobilisés et qu'il est important pour les communes qui n'ont qu'un agent de pouvoir compter sur l'appui des policiers serviennais.

Le point XII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XIII. Attribution de subventions aux associations et aux coopératives scolaires 2024

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'en 2024 le montant des subventions attribuées sera diminué de 7 700 € par rapport à 2023. Cette baisse du montant des subventions accordées s'explique par le versement de 8 000 € en moins au Comité de jumelage n'ayant pas prévu d'action cette année. Il ne sera pas versé de subvention à l'association des « Jeunes Sapeurs-Pompiers » qui dépend désormais du Conseil Départemental. Une subvention est accordée cette année à l'association « Formes et couleurs » qui reprend son activité après une période moins dense durant le Covid. M. C. BASTIER explique également la hausse de 500 € de la subvention accordée à la coopérative de l'école maternelle pour couvrir l'achat d'une cabane pour la cour de récréation.

Mme C. CUENI précise que les personnes dirigeantes d'une association ne doivent pas prendre part au vote ce que M. le Maire confirme.

Le point XIII est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (1 abstention : A. BUIL ayant donné mandat à Mme D. BAGOT FLAUZAC).

21 votants sur 23 pour ce point. Les élus impliqués dans les associations sont exclus du vote.

XIV. Convention de forfait communal scolaire entre l'association « Calendreta Lo Garric » et la Commune de Servian

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que ce forfait communal répond à une obligation récente des communes de résidence ne disposant pas d'écoles bilingues, de contribuer aux frais de scolarité des élèves concernés. Pour le moment, un seul enfant est concerné par cette convention de forfait communal scolaire avec l'association « Calendreta Lo Garric ». Le montant de ce forfait est de 349 € par élève soit le même montant que celui facturé aux communes pour leurs enfants scolarisés dans la classe ULIS.

Le point XIV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XV. Prescription de la 1ère révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Servian - Définition des objectifs poursuivis et exposé des modalités de la concertation

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que cette délibération s'inscrit dans la lignée des délibérations à régulariser suite aux actions en justice menées contre le PLU de la Commune. M. le Maire rappelle que cette révision du PLU sera réalisée afin de mener à bien le projet de création d'un nouveau « Caveau de Clamery » qui se situera au niveau de l'échangeur de l'A75. Mme C. CUENI demande si les frais de cette révision seront pris en charge pour la cave coopérative. M. le Maire répond par l'affirmative.

Le point XV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XVI. Caisse d'Allocations Familiales - Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service ALSH périscolaire : Bonification « plan mercredi » - Bonus « territoire CTG »

Mme V. FRYDER- AMÉE donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit de la reconduction d'une convention prise habituellement. La convention concerne l'ALSH périscolaire et le

bonus CTG et bonus mercredis. La convention encadre les modalités d'intervention et de versement de cette participation financière de la CAF. Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS précise que ce type de partenariat se traduit par plus de 52 000 € de recettes pour la Commune.

Le point XVI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XVII. Actualisation et fixation des tarifs pour les produits alimentaires et boissons vendues lors des buvettes tenues par la municipalité

M. N. ROUQUAIROL donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que dans le cadre de manifestations municipales, la commune de Servian peut être amenée à organiser une buvette. Afin de permettre l'encaissement des produits alimentaires et des boissons au titre de la régie correspondante, il est nécessaire d'actualiser et de fixer les tarifs de vente. Il sera également proposé un nouveau produit, le vin au verre.

Le point XVII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XVIII. Convention d'effacement des réseaux de communications électroniques entre la Société Orange et la Commune de Servian

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que la Commune souhaite une mise en souterrain des réseaux existants de communications électroniques. Ces travaux se situent « Chemin du Mas de Bouran » et seront réalisés par la société Orange, dans le cadre de l'aménagement urbain. Mme C. CUENI interpelle M. le Maire sur les dégâts engendrés sur la voirie après ce type d'intervention. M. le Maire répond que des actions sont entreprises régulièrement pour des malfaçons ou dégradations.

Le point XVIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XIX. Compte-rendu de la délégation L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DC2024-006	12.03.2024	MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTE N° 11601
DC2024-007	14.03.2024	AMÉNAGEMENT RD39 - RUE PIERRE PUGET - LOT 2 - BORDERES SANCHIS - AVENANT 1

XX. Questions diverses

Élections Européennes 2024 - 9 juin 2024

M. le Maire compte sur la mobilisation des élus pour la tenue des 4 bureaux de vote lors des prochaines élections européennes qui auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Les électeurs ont la possibilité de s'inscrire jusqu'au 3 mai 2024 sur les listes électorales de la Commune. Pour les inscriptions en ligne, la date limite est fixée au mercredi 1er mai 2024.

Festival Terre de jeux - du 3 et 5 mai 2024

Festival organisé par la Municipalité dont le thème central est la mise en avant des pratiques sportives. Le Festival proposera des animations autour du sport et des initiations. Le programme est encore en cours de réalisation. Un vide-grenier sur la thématique des sports aura lieu les 4 et 5 mai 2024 dans le cœur du village.

École de Musique - vendredi 31 mai à 20h30

Concert en hommage à Michael Jackson, organisé par l'école de musique.

Spectacle Nicole Ferroni

Ce spectacle a rencontré un beau succès.

Fermeture centre de loisirs Villamont-Béziers

Mme C. CUENI s'interroge sur les raisons de la fermeture du centre de loisirs « Villamont ».

M. le Maire explique que cette fermeture a été évoquée lors du Conseil Communautaire. L'association gestionnaire était structurellement déficitaire car le site comportait une piscine et de nombreux bâtiments difficiles à gérer. M. le Maire évoque le problème de la situation géographique du centre accueillant des enfants de Béziers et des environs. Le lieu va être occupé prochainement par les « jeunes de l'ASBH ». L'agglomération participera à hauteur de 300 000 € pour une remise à niveau des équipements. Le centre accueillait régulièrement entre 5 et 15 enfants serviennais qui pourront être

accueillis au centre de loisirs communal qui n'est jamais au maximum de ses capacités d'accueil et si c'est le cas, la Mairie se donnera les moyens de résoudre cette problématique.

M. le Maire rappelle que c'est le père de Jean Moulin qui était à l'initiative de la création de l'association il y a 100 ans.

La séance est levée à 19h44.

Christophe THOMAS
Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

